

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

584, rue Guizot Est Montréal (Québec), H2P 1N3 Téléphone : (514) 729-6666 Télécopieur : (514) 729-6746 www.fafmrq.org

fafmrq.info@videotron.ca

Études et monoparentalité : trop de devoirs !

Document préparé par la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

À l'intention du ministre de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur

Février 2013

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis 1974. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre aussi dans ses rangs les familles recomposées. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec. Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées.

Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve notamment la lutte à la pauvreté, la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille, les mesures de soutien à la famille, la médiation familiale et le traitement des pensions alimentaires pour enfant. De plus, la Fédération lutte, par le biais de diverses actions, afin d'assurer une meilleure accessibilité aux études pour les responsables de famille monoparentale. Ainsi, la FAFMRQ a participé à diverses consultations initiées par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (concernant notamment l'accessibilité aux études, le traitement des pensions alimentaires pour enfants par le régime de prêts et bourses et l'apprentissage tout au long de la vie) et avait participé, en 2004, aux consultations gouvernementales sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités au Québec.

La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la *Marche du Pain et des roses* de 1995 et à chacune des éditions de la *Marche mondiale des femmes*, en 2000, en 2005 et en 2010. Depuis plusieurs années, la Fédération participe activement aux travaux du *Collectif pour un Québec sans pauvreté* et fut parmi les groupes ayant contribué, en 2002, à l'adoption de la *Loi 112 – Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale*. De plus, la FAFMRQ s'est prononcée dans les dossiers concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la réforme du régime québécois d'adoption et l'accès à la justice.

Plus récemment, la Fédération s'est impliquée, à titre d'intervenante, dans une cause visant un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait. La FAFMRQ croit en effet que les enfants nés hors mariage, qui représentent pourtant 60 % des enfants du Québec, sont discriminés par rapport aux enfants nés de parents mariés et qu'il est temps de modifier le *Code civil du Québec* afin de remédier à cette iniquité.

Finalement, la FAFMRQ siège au sein de plusieurs partenariats de recherche, dont le Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) de l'Université Laval, le partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles de l'Institut national de recherche – Urbanisation, Culture et Société, ainsi que le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et le protection sociale (GIREPS). La directrice générale de la Fédération assume également la codirection communautaire de l'Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) sur la séparation parentale et la recomposition familiale.

Introduction

D'entrée de jeu, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) tient à réitérer sa position en faveur du gel des frais de scolarité. En effet, nous croyons que le maintien des frais de scolarité au niveau le plus bas possible est une condition essentielle afin de permettre une véritable accessibilité aux études supérieures pour toutes et tous, à plus forte raison pour les responsables de famille monoparentale!

Bien que la FAFMRQ ne soit pas en mesure de se prononcer sur l'ensemble des thèmes abordés dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur, il nous semblait important de profiter de cet événement pour mieux faire connaître les enjeux concernant l'accessibilité et la participation aux études supérieures pour les responsables de famille monoparentale. Or, comme nous le verrons dans les pages qui suivent, le fait de poursuivre des études, tout en assumant seul(e) des responsabilités familiales, présente d'importants défis, tant financiers qu'en terme de cumul des tâches. Pourtant, l'accès à l'éducation ou à une formation qualifiante est un enjeu-clé pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales.

Dans le présent mémoire, nous présenterons d'abord quelques données sur la monoparentalité au Québec. Il semble que, bien que le nombre de familles monoparentales dirigées par un homme ait connu une certaine augmentation ces dernières années, ces familles sont encore très majoritairement dirigées par une femme. Aussi, porterons-nous une attention particulière aux problématiques vécues par les mères, qui sont (en raison de la grossesse et de l'accouchement) plus susceptibles que les hommes d'avoir connu un ou plusieurs épisodes de retraits de la vie active.

Nous constaterons également que, bien que les conditions de vie socioéconomiques des familles monoparentales québécoises se soient sensiblement améliorées au cours des dernières années, plusieurs d'entre elles (particulièrement lorsqu'elles ont une femme à leur tête) connaissent encore aujourd'hui une importante précarité financière. Nous profiterons également de l'occasion pour brosser un rapide portrait de la participation des responsables de famille monoparentale au marché du travail puisqu'il existe un lien évident entre l'accès à l'éducation et celui à des emplois de qualité. Or, il semble que les mères seules soient plus susceptibles d'occuper des emplois au bas de l'échelle, notamment en raison d'un faible niveau de scolarité.

Finalement, nous identifierons les défis particuliers auxquels doivent faire face les parentsétudiants, particulièrement les étudiantes monoparentales désireuses de mener à bien un projet d'études. Nous verrons notamment que les programmes de formation offerts dans les cégeps et les universités, de même que le programme d'aide financière aux études, sont peu adaptés aux réalités particulières des étudiant(e)s qui ont la charge d'enfants (et encore moins des responsables de famille monoparentale).

Nous conclurons avec quelques recommandations visant à améliorer l'accessibilité aux études pour les responsables de familles monoparentales. Rappelons qu'en permettant aux parents étudiants d'accéder aux études supérieures, on contribue non seulement à améliorer leurs conditions de vie et celle de leurs enfants, mais on augmente également les probabilités que ces enfants accèdent un jour à des études supérieures. Or, si l'on considère que 80 % des nouveaux emplois créés aujourd'hui exigent un diplôme d'études postsecondaires, on comprend vite l'importance de permettre une véritable accessibilité aux études supérieures pour tous ceux et celles qui en font le choix. Cependant, puisque l'université ne saurait convenir à toutes et à tous, des efforts devraient également être consentis dans le but de valoriser les domaines d'études techniques et professionnelles.

Quelques données sur la monoparentalité au Québec

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. Lors du recensement de 2011, il y avait 1 273 240 familles avec enfants au Québec et 365 515 (28,7%) d'entre elles étaient des familles monoparentales, soit une hausse de 12 690 depuis 2006. De plus, même si on observe une augmentation du nombre de pères québécois à la tête de ce type de familles (de 77 940 en 2006 à 87 580 en 2011), la très grande majorité des familles monoparentales québécoises (277 930, soit 76%) ont encore une femme à leur tête.

Par ailleurs, bien que leur situation économique se soit améliorée au cours des dernières années (notamment suite à la mise en place du programme Soutien aux enfants), les familles monoparentales québécoises, particulièrement celles dirigées par une femme, sont encore trop souvent touchées par la pauvreté. Dans les faits, les améliorations au revenu des familles monoparentales ont tendance à fondre lorsqu'on additionne les diverses hausses tarifaires que nous avons connues au cours de la même période. Selon des données colligées dans le cadre des travaux Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale¹, les tarifs d'Hydro-Québec ont augmenté de 13,5 % entre 2003 et 2007, soit une hausse moyenne de 109,80 \$ en quatre ans. Pour sa part, l'indice des prix associé au transport en commun a augmenté de 29,2 % au Québec de 2000 à 2006. Au cours de la même période, le coût du loyer a augmenté de 6,78 % et celui du logement en général, de 15,31 % (5,5 %). Au chapitre de l'alimentation, selon le Dispensaire diététique de Montréal, le coût journalier pour nourrir une personne en respectant les normes alimentaires est passé de 5,50 \$ (154 \$ par semaine pour une famille de deux adultes et deux enfants) en janvier 2005 à 6,11 \$ (171 \$ par semaine pour la même famille) en janvier 2007. Il s'agit d'une hausse de 11,1 % en deux ans. En janvier 2012, le coût par personne par jour était de 7,46 \$, soit 208 \$ par semaine pour une famille biparentale avec deux enfants.

Ajoutons à ces diverses hausses la nouvelle et très controversée contribution santé (introduite par le gouvernement du Parti libéral et malheureusement maintenue par le gouvernement actuel) qui, bien que progressive en 2013, touchera les contribuables dont le revenu net est aussi bas que 18 000 \$.

Au Québec, en 2009, le taux de faible revenu après impôt était de 27 % chez les familles monoparentales, comparativement à 7 % chez les couples avec enfants. En juillet 2012, on comptait 36 621 familles monoparentales au Programme d'aide sociale. Depuis juillet 2011, le nombre de familles monoparentales a baissé de 1 978, soit une diminution de 5,1 %. Les chef(fe)s de famille monoparentale représentaient 16,9 % de l'ensemble des adultes prestataires et 57,2 % des chefs de familles monoparentales au Programme d'aide sociale présentaient des contraintes temporaires à l'emploi. La principale raison invoquée (78,2 %) est la présence d'enfants à charge de moins de 5 ans (incluant les cas de grossesse).

Les parents seuls et le marché du travail

Pour un bon nombre de mères monoparentales, notamment pour celles qui ont de jeunes enfants, les possibilités réelles d'insertion en emploi sont particulièrement difficiles. Et, vu leur faible niveau de scolarité, lorsqu'elles sont sur le marché du travail, elles sont plus susceptibles d'occuper un emploi au bas de l'échelle, avec de mauvaises conditions de travail (emplois à temps partiel, bas salaires, horaires atypiques, etc.). C'est le cas particulièrement pour les femmes qui ont dû

¹ « Évaluation et atténuation des répercussions des hausses des tarifs d'électricité et de transport en commun sur les ménages à faible revenu : réflexions et propositions de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ) », document disponible sur le site du CCLPES : http://www.cclp.gouv.qc.ca/

interrompre leurs études ou se retirer du marché du travail à la venue d'un enfant. Comme le souligne une étude sur le marché du travail et les parents publiée par l'Institut de la statistique du Québec en 2009 : « (...) il est plus difficile de dénicher ou de conserver un emploi lorsqu'on est seul à diriger une famille que lorsqu'on est deux. D'ailleurs, les taux de chômage le confirment; dans le premier cas, le taux est nettement supérieur (autour de 9 % contre moins de 5 %). Il est probable que le chef d'une famille monoparentale a plus d'éléments à considérer dans le choix de son emploi, notamment en ce qui concerne la conciliation des vies familiale et professionnelle (par exemple, les heures, les horaires et les quarts de travail en relation avec la disponibilité des places et les horaires en garderie) »³.

Bien que la présence des mères monoparentales sur le marché du travail ait augmenté de façon importante au cours des dernières décennies (les familles monoparentales dont le parent occupaient un emploi en 2008 représentaient 4,0 % des personnes comparativement à 1,0 % en 1976⁴), elles affichent des taux d'emploi nettement plus faibles que les personnes en couple (87,0 % pour les couples avec enfants contre 75,4 % pour les responsables de famille monoparentales⁵). De plus, les femmes monoparentales sont moins nombreuses que les pères monoparentaux à occuper un emploi avec un taux de 73,1 % pour les mères contre 85,3 % pour les pères⁶. La même étude nous apprend également que les mères monoparentales se retrouvent plus souvent que les autres types de parents à occuper un emploi à temps partiel avec un taux de 17,6 % comparativement à 11,8 % pour les travailleurs en couple avec deux revenus. Par ailleurs, la proportion de femmes monoparentales chez les employé(e)s à bas salaire est de 27,9 % comparativement à 12,9 % chez les couples à deux revenus⁷.

Quelques gains obtenus au fil des ans...

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'accessibilité aux études fait partie des luttes menées par notre Fédération depuis plusieurs années. Ainsi, avant d'aborder les différents obstacles inhérents au double statut d'étudiant(e) et de responsable de famille monoparentale, il serait important de saluer quelques-uns des gains obtenus et qui ont sans doute contribué à améliorer l'accessibilité aux études pour cette catégorie de personnes.

Études à temps partiel – Depuis plusieurs années, il est désormais possible, pour les étudiant(e)s responsables de famille monoparentale (de même que pour d'autres catégories de parents étudiants), d'être réputé(e)s poursuivre des études à temps plein à un programme d'études aux fins du régime de prêts et bourses et d'ainsi bénéficier d'une aide financière en conséquence. Pour les étudiant(e)s qui doivent assumer seul(e)s des responsabilités parentales, il s'agit-là d'une avancée non négligeable puisqu'il s'avère souvent difficile, voire même impossible, d'étudier à temps plein quand on doit s'occuper de jeunes enfants. Force est de constater, cependant, que le simple fait d'avoir la possibilité de poursuivre des études à temps partiel ne dispose pas de tous les problèmes de conciliation famille-études que peuvent rencontrer les étudiant(e)s à la tête d'une famille monoparentale. Nous y reviendrons un peu plus loin...

Le calcul de la contribution parentale - Les responsables de famille monoparentale bénéficient également d'autres améliorations qui ont été apportées au régime de prêts et bourses, mais cette fois-ci, lorsque ce sont leur(s) enfant(s) qui cherchent à obtenir une aide financière aux études. En effet, depuis quelques années, la contribution parentale d'un étudiant dont les parents ne vivent plus

³ Travail et rémunération : Le marché du travail et les parents., Institut de la statistique du Québec, décembre 2009, p.

⁴ *Op. Cit.*, ISQ, p. 10.

⁵ Ibidem., « Figure 2.7: Taux d'activité et d'emploi des 25-44 ans selon le type de famille, Québec 2008 », p. 18.

⁶ *Ibidem*, p. 18.

⁷ *Ibid.*, « Tableau 4.2 : Proportion d'employés à bas salaire selon la situation familiale et le sexe, Québec, 2008 », p. 31

ensemble est établie en ne considérant « que les revenus du parent chez qui l'étudiant réside ou a résidé en dernier lieu ». De plus, si l'étudiant n'a résidé chez aucun de ses deux parents depuis leur séparation, « la contribution est établie en ne considérant que les revenus que l'étudiant désigne ». Avant l'entrée en vigueur de cette modification au Règlement sur l'aide financière aux études, la contribution parentale était établie en considérant les revenus des deux parents, peu importe que ces derniers soient séparés ou non. On obligeait donc l'étudiant à faire des démarches auprès d'un parent dont il avait parfois perdu la trace ou qui n'avait jamais contribué financièrement à ses besoins. La FAFMRQ avait d'ailleurs décrié cette situation en 2004, dans le cadre de la commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités au Québec.

Les pensions alimentaires pour enfants – Finalement, la FAFMRQ revendique, depuis plusieurs années que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu du dans les programmes sociaux, dont l'aide financière au études. Or, bien que l'exemption complète de ces montants n'ait pas encore été obtenue, au fil des ans, cette exemption est passée de 0 \$ à 1200 \$ par année d'attribution, puis, depuis août 2011, cette exemption est passée à 1200 \$ par année par enfant. Mais comme nous le verrons plus loin, il s'agit-là d'une lutte à poursuivre puisque c'est l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants qui est réclamée par la FAFMRQ.

Concilier famille et études : maux de tête assurés !

Le fait de poursuivre des études et d'assumer simultanément des responsabilités parentales est déjà un défi que plusieurs trouvent difficile (voire impossible) à relever! Si cela est vrai pour les parents-étudiants qui vivent en couple, ça l'est encore plus pour les responsables de famille monoparentale, des femmes pour la majorité. Avant même de parler d'obstacles financiers, le simple fait de devoir jongler avec les diverses tâches inhérentes au double rôle de parent et d'étudiant relève trop souvent de la haute voltige! En effet, si des mesures concrètes ont été mises en place pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs qui ont la charge d'enfants de mieux concilier leurs activités professionnelles et leurs responsabilités parentales (congés pour responsabilités parentales prévus dans la *Loi des normes du travail*, congé de maternité, retrait préventif, services de garde, etc.), très peu de mesures spécifiques sont prévues pour faciliter la vie des parents-étudiants.

Comme le souligne le Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQAM, les établissement d'enseignement sont le plus souvent dépourvues de mesures de conciliation famille-études : « L'un des problèmes d'accessibilité soulevés régulièrement par les parents étudiants est celui du manque de règles formelles qui protègent les parents étudiants principalement des décisions arbitraires et inéquitables prises par des professeurs et des employés moins sensibles aux responsabilités parentales de leurs étudiants. Devant cette absence de règles, les parents étudiants sont vulnérables puisqu'ils n'ont aucun pouvoir de négociation avec les professeurs et les agents administratifs. Ces derniers, faute de politique claire, gèrent les demandes d'accommodement de facon informelle selon les cas. »⁸

À titre d'exemple, la Fédération a déjà reçu un appel d'une jeune mère monoparentale qui, quelques jours à peine après avoir accouché, s'était vue forcée de se présenter à un examen, son professeur ayant refusé de remettre cette formalité à plus tard. Il s'agit-là d'une situation tant inhumaine qu'inadmissible et pour laquelle il suffirait que les institutions d'enseignement fassent preuve de plus de souplesse et d'ouverture. Bien que les établissements d'enseignement jouissent d'une certaine autonomie de gestion, ils devraient être fortement incités à mettre en place des politiques et

⁸ Problématique des parents étudiants à l'UQAM, les besoins et les demandes du Comité de soutien aux parents étudiants UQAM, document préparé par Lahsen Abbassi, mai 2011.

mesures visant à mieux répondre aux besoins spécifiques des parents-étudiants et des responsables de famille monoparentale (arrangements académiques pour raison familiale, halte-garderie, aide financière d'urgence, etc.).

Un autre volet des mesures de soutien à la famille duquel sont exclues les étudiantes est le Régime québécois d'assurance parentale. Créé en 2006, le RQAP a permis à un plus grand nombre de femmes d'accéder à des prestations de maternité au cours de la première année de vie de leurs enfants. On pense en particulier aux travailleuses autonomes, mais aussi à un nombre significatif de femmes qui ont travaillé à temps partiel ou seulement une partie de l'année avant l'accouchement et qui recevaient peu ou rien de l'assurance-emploi. Néanmoins, il reste quelques 20 000 femmes qui ne sont pas admissibles à des prestations de maternité, dont les étudiantes et les femmes qui ont déjà un ou plusieurs enfants à la maison. De plus, comme le financement dépend entièrement des cotisations des employeurs et des travailleuses/travailleurs, sa pérennité pourrait se voir menacée au cours des prochaines années. Il serait donc nécessaire d'instaurer un mode de financement mixte. Cela permettrait, entre autres, d'inclure les personnes qui sont présentement exclues du Régime.

Finalement, le gardiennage des enfants pose de nombreux problèmes pour les parents-étudiants qui ne peuvent compter sur la présence d'un(e) conjoint(e). Il faut d'abord mentionner la difficulté à trouver des places disponibles dans les services de garde à proximité ou sur le campus de l'institution d'enseignement que fréquente le parent-étudiant. Cette réalité est parfaitement reflétée dans une étude menée auprès de parents-étudiants de l'UQAM : « Parmi les 355 parents dont un des enfants est en âge de fréquenter l'un des CPE de l'UQAM, seuls 26 parents, soit 7,3%, utilisent ce service de garde. C'est par ailleurs 36,4% des parents-étudiants qui avaient effectué sans succès des démarches pour y inscrire leur enfant. C'est donc quatre demandes d'inscription sur cinq qui n'ont pu être rencontrées par l'un des CPE de l'UQAM. »

Et même lorsque des places sont disponibles au sein d'un service de garde, cela ne règle en rien les besoins de gardiennage en dehors des heures « normales ». Or, comme on le sait, le fait de participer à des travaux d'équipe ou de faire des recherches en bibliothèque peut occasionner des besoins de gardiennage les soirs ou les fins de semaine. De plus, selon l'étude précitée, ce problème est vécu plus durement pas les mères-étudiantes que par les pères-étudiants : « Près d'un parent-étudiant sur deux (47,8%) ne peut compter sur un réseau social gratuit de soutien pour faciliter l'articulation études-famille. Parmi l'ensemble des parents qui peuvent compter sur leur entourage, les trois-quarts reçoivent une aide ponctuelle de 5 heures ou moins par semaine. À noter que les pères-étudiants monoparentaux sont plus souvent soutenus par leur entourage (69,2%) que les mères-étudiantes monoparentales (52,5%). »¹⁰

Étudier, vivre dans la pauvreté et s'endetter...

Aux difficultés liées à l'articulation famille-études, on doit ajouter l'extrême précarité financière dans laquelle vivent les parents-étudiants responsables de famille monoparentale : « Plus d'un parent-étudiant sur deux (55,8%) affirme vivre une situation de grande ou de très grande précarité financière. Cette réalité est partagée par ne plus grande proportion de mères-étudiantes, soit 57,9%, que de pères-étudiants (48,4%). Le groupe le plus vulnérable est celui des parents-étudiants vivant seuls ; la proportion d'entre eux évaluant comme plutôt ou très précaire leur situation financière atteignant 76,5%. »¹¹

⁹ Christine Corbeil et al., « Parents-étudiants de l'UQAM : Réalités, besoins et ressources. », Institut de recherche et d'études féministes de l'UOAM, 2011, 95 pages, p. 11.

¹⁰ Corbeil et al., Op. cit., p. 11.

¹¹ Ibidem, p. 12.

De plus, comme le démontre une étude de la FEUQ publiée en 2011, les parents-étudiants sont plus susceptibles de s'endetter que les étudiants sans enfants : « Le fait d'être parent crée des coûts importants : la présence d'un enfant à charge multiplie par 1,4 la probabilité de s'endetter, et double la probabilité de s'endetter à l'aide financière aux études. Le montant de la dette augmente aussi, multipliant le montant par 1,5 fois. Rappelons qu'un étudiant sur vingt cumule études et famille et que le fait d'être parent engendre des dépenses annuelles moyennes de l'ordre de 5 587 \$. Une augmentation si drastique de l'endettement ne peut qu'avoir des impacts graves sur la persévérance de ces étudiants déjà très vulnérables. » Le comme on serait en droit de s'y attendre, l'endettement est encore plus important pour les responsables de famille monoparentale.

Les coûts de logement sont nécessairement plus élevés pour les étudiant(e)s qui ont des enfants à charge. Cela s'explique en partie par le fait qu'il est beaucoup plus difficile de partager un logement avec d'autres étudiants lorsqu'il y a présence d'enfants. Une études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur les conditions de vie des étudiants nous apprend qu'en 2007, le coût mensuel moyen du logement pour les bénéficiaires d'une aide financière aux études sans enfant à charge était 471 \$ comparativement à 847 \$ pour les bénéficiaires avec enfants à charge 13. Or, ces chiffres datent de plusieurs années et il faut rappeler que les loyers ont connu des hausses successives importantes depuis le début des années 2000 : « À l'échelle du Québec, le loyer mensuel moyen d'un logement de deux chambres à coucher est passé de 495 \$ en 2000 à 681 \$ en 2012, pour une hausse de 37,6 %. Dans la région métropolitaine de Québec, l'accroissement a été de 43,0 %, alors qu'il a atteint 39,7 % dans celle de Montréal. » Il s'avère donc de plus en plus onéreux de se loger pour les parents-étudiants monoparentaux, qui, rappelons-le, peuvent difficilement partager ces coûts avec des co-locataires.

Les autres postes de dépense sont également plus élevés pour les parents-étudiants que pour les étudiants sans enfant. En 2007, toujours selon l'enquête menée par le MELS, les montants consacrés à l'alimentation étaient de 2763 \$ par année pour les étudiants sans enfant et de 6953 \$ pour les étudiants avec enfants. Pour les frais de transport, ils étaient de 1543 \$ par année pour les étudiants sans enfant comparativement à 2 218 \$ pour les parents-étudiants l'4. Ici encore, ces chiffres datent de plus de 6 ans et on sait que les prix des aliments ont connu des hausses importantes au cours des dernières années (une hausse moyenne de 7% par année entre 2008 et 2010), notamment en raison de la flambée des coûts de carburant. Les coûts de transport ont eux aussi augmenté considérablement, qu'il s'agisse de transport en commun que du coût du litre d'essence. À titre d'exemple, en dix ans, le prix de la CAM (carte autobus métro de la Société de transport de Montréal) a augmenté de 25,75 \$!

Repenser l'aide financière aux études

Comme nous venons de le voir, diverses hausses ont affecté l'ensemble des produits de consommation courante. Pourtant, de leur côté, les dépenses admises par le programme d'aide financière aux études pour les frais de subsistance n'ont connu qu'une indexation sporadique depuis 1994 : « Au cours de la décennie 1994-2004, ces frais n'ont été indexés que quatre fois, dont trois en 1999 (+0,9 %), 2000 (+1,6 %) et 2001 (+2,5 %). Ils l'ont été une cinquième fois avec le dégel des frais de scolarité en 2007, puis chaque année par la suite. En clair, il n'existe aucun mécanisme automatique d'indexation des frais de subsistance à l'AFE, ce qui nuit considérablement à la capacité du régime d'aide financière de subvenir convenablement aux

¹⁴ Ibidem, p. 57.

 $^{^{12} \, \}ll \, L'$ endettement étudiant : États des lieux, déterminants et impacts », FEUQ, août 2011, p. 135.

¹³ « Enquête sur les conditions de vie des étudiants de la formation professionnelle, du collégial et de l'université 2007. », Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2009, 272 pages, p. 55.

besoins des étudiants alors que le coût de la vie augmente. »¹⁵

Certaines des femmes monoparentales qui fréquentent les associations membres de la FAFMRQ nous ont même confié qu'elles vivaient une plus grande pauvreté depuis qu'elles étaient sur les prêts et bourses que lorsqu'elles étaient prestataires de l'aide sociale! Cette situation est due notamment à la perte de certains services qui sont gratuits pour les familles assistées sociales ainsi qu'à l'insuffisance des montants accordés par l'aide financière aux études. En effet, bien que le régime de prêts et bourses prévoit des frais de subsistance additionnels pour les étudiant(e)s qui ont des enfants à charge, ces montants sont nettement insuffisants.

À cette couverture insuffisante des frais de subsistance, il faut ajouter la couverture inadéquate des frais de garde. Comme nous l'avons mentionné précédemment, bien que les frais de garde de jour soient couverts par l'aide financière aux études, aucun montant n'est prévu pour les besoins de garde de soir et de fin de semaine.

Vers l'exemption complète des pensions alimentaires pour enfants!

Finalement, bien que les pensions alimentaires pour enfants ne soient plus considérées comme un revenu imposable depuis 1997, ces montants continuent d'être calculés dans les revenus du parent gardien dans quatre programmes gouvernementaux: à l'aide sociale, à l'aide financière aux études, dans les programmes d'aide au logement et à l'aide juridique. La FAFMRQ, ainsi que d'autres groupes, dont les Fédérations étudiantes, militent depuis plusieurs années pour mettre fin à cette mesure injuste qui a pour effet de priver des milliers d'enfants, parmi les plus pauvres, de montants qui leur reviennent pourtant de plein droit!

Parmi les actions posées ces dernières années par la FAFMRQ, il y a eu le dépôt d'une requête autorisant un recours collectif contre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cette requête s'appuyait sur un jugement de la Cour d'appel rendu en octobre 2009 (arrêt Reid) qui avait donné gain de cause à une étudiante de Québec réclamant que la pension alimentaire qu'elle recevait pour son enfant, alors qu'elle était bénéficiaire du programme de prêts et bourses, ne soit pas considérée comme un revenu dans le calcul de l'aide financière accordée. Malheureusement, le 30 novembre 2010, la Cour supérieure rejetait la requête de la FAFMRQ contre le MELS.

Mais cette démarche aura toutefois permis de réaliser certains gains... En effet, Depuis le mois d'août 2011, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a mis en place un Processus particulier de révision pour les personnes qui ont reçu une aide financière aux études aux cours des années d'attribution allant de 2006-2007 à 2009-2010 et qui recevaient une pension alimentaire pour enfant. Ainsi, conformément au jugement rendu par la Cour d'appel du Québec, le Ministère devait aviser toutes les personnes éligibles. Ces dernières sont donc censées avoir reçu un formulaire prérempli par la poste les invitant à faire une demande de révision de façon à ce que la pension alimentaire soit totalement exclue des revenus dont l'Aide financière aux études a tenu compte.

La FAFMRQ s'inquiète cependant du faible taux de demandes de révision reçues par le MELS. Ainsi, sur les quelque 4300 lettres ont été envoyées à autant de destinataires au cours de l'été 2011, moins de la moitié des personnes visées se sont prévalues de leurs droits. Ceci nous laisse croire que le faire de procéder par recours collectif plutôt que par processus administratif aurait sans doute permis à davantage de personnes de récupérer les montants auxquels elles ont droit.

Comme nous l'avons mentionné dans les gains obtenus au fil des ans, l'aide financière aux études accorde maintenant une exemption partielle des montants de pensions alimentaires pour enfants.

¹⁵ « Les étudiants veulent une réelle bonification de l'aide financière aux études. », Mémoire présenté dans le cadre des consultations du comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, FEUQ, août 2010.

Cette exemption est passée de 0 \$ à 1200 \$ par année d'attribution (peu importe le nombre d'enfants présents), et depuis août 2011, cette exemption est passée à 1200 \$ par année par enfant.

Un mot sur la contribution parentale

Comme nous l'avons mentionné précédemment, un gain important a été réalisé pour les étudiant(e)s dont les parents ne vivent plus ensemble. En effet, l'étudiant(e) n'a plus à obtenir une contribution parentale de ses deux parents. Cependant, les seuils de revenu à partir desquels une contribution parentale est exigée sont encore beaucoup trop bas. En effet, ces seuils ont été fixés à 35 000\$ pour une famille biparentale et à 30 000 \$ pour un parent sans conjoint en 2012-2013.

Conclusion

Bien que certains progrès aient été réalisés en vue d'améliorer l'accessibilité aux études pour les responsables de familles monoparentales, force est de constater que la participation aux études supérieures demeure extrêmement difficile à réaliser pour un grand nombre de parents-étudiants, particulièrement les mères seules. Si après avoir lu ce qui précède, quiconque doute encore de la pertinence d'améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour ces catégories d'étudiant(e)s, rappelons que chaque geste posé en vue d'améliorer les conditions de vie des parents profite nécessairement aux enfants dont ils ont la charge. D'ailleurs, comme le souligne pertinemment la cahier thématique sur l'accessibilité et la participation aux études supérieures : « La scolarité des parents a une plus grande incidence que le revenu familial dans la probabilité que les enfants entreprennent des études universitaires. Les élèves dont les parents ont une scolarité ne dépassant pas le secondaire sont trois fois moins nombreux à l'université que ceux dont les parents sont allés à l'université » ¹⁶.

Or, comme nous venons de le démontrer abondamment, les parents-étudiants, particulièrement les étudiantes cheffes de famille monoparentale, doivent faire face à des conditions de vie extrêmement difficiles. Celles qui réussissent à persévérer jusqu'à l'obtention d'un diplôme sont dignes de notre admiration, mais il est inadmissible que ces femmes aient à abattre autant d'obstacles avant d'accéder à une chose aussi légitime que celle de vouloir parfaire leur éducation! Ainsi, plutôt que de consacrer des millions de dollars à des interventions censées « empêcher la transmission intergénérationnelle de la pauvreté » – tout en omettant de questionner les inégalités sociales – ne serait-il pas infiniment plus utile d'offrir des conditions de vie décentes à l'ensemble des familles, incluant celles qui ont à leur tête un parent-étudiant?

Dans un contexte ou 80 % des emplois créés aujourd'hui nécessitent une formation postsecondaire, il est d'autant plus urgent de permettre une véritable accessibilité aux études supérieures pour TOUTES et TOUS!

 $^{^{\}rm 16}$ Cahier thé matique : L'accessibilité et la participation aux études supérieures, p. 2.

Afin de permettre une véritable accessibilité aux études pour les parentsétudiants, particulièrement les responsables de famille monoparentale, la FAFMRQ recommande :

- Que le gel des frais de scolarité et des frais obligatoires soit maintenu, tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire.
- Que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent-étudiant dans le calcul de l'aide financière aux études accordée.
- Que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année.
- Que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.
- Que les établissements d'enseignement soient fortement incités à mettre en place des politiques et mesures visant à mieux répondre aux besoins spécifiques des parents-étudiants et des responsables de famille monoparentale (arrangements académiques pour raison familiale, halte-garderie, aide financière d'urgence, etc.).
- Que le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est requise soit rehaussé à 45 000 \$.
- Que la pérennité du Régime québécois d'assurance parentale soit assurée en instaurant un financement mixte (financement étatique en plus du financement actuel) de façon également à inclure les femmes qui sont présentement exclues du régime.